

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL, DE LA
SECURITE SOCIALE ET DE LA
JUSTICE

DIRECTION GENERALE DE LA FONC-
TION PUBLIQUE

DIRECTION DU CONTENTIEUX

DECRET N° _____ /MTGSJ-DGFP-DC-SRSA.

Portant révision de la situation
administrative de Monsieur DIHOULOU
Anatole, Professeur Certifié de Lycée
de 5° échelon.

LE PREMIER MINISTRE

(/ISAS :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 076/84 du 7 Décembre 1984, portant
ratification de l'Ordonnance n° 019/84 du 23 Août 1984, portant
modification de certaines dispositions de la Constitution du 8
Juillet 1979 ;

(/u la loi n° 15/62 du 3 Février 1962, portant statut
Général des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le
régime des rémunérations des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/195/FF du 5-7-1962 fixant la
hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

(/u le décret n° 62/197/FF du 5 Juillet 1962 fixant
les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n°
15/62 du 3 Février 1962 portant statut Général des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/158/FF du 5-7-1962 relatif à la
nomination et à la révocation des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 64/165 du 22-5-1964 fixant le statut
commun des cadres de l'Enseignement ;

(/u le décret n° 67/50/FF-BE du 24 Février 1967
règlementant la prise d'effet du point de vue de la solde des
actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations,
reconstitutions de carrière et reclassements, notamment en son
article 1er & 2 ;

(/u le décret n° 67/304 du 30-9-1967 modifiant le
tableau hiérarchique des cadres de l'Enseignement Secondaire,
abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20, et
21 du décret n° 64/165 du 22-5-1964 fixant le statut commun des
cadres de l'Enseignement ;

(/u le décret n° 74/470 du 31-12-1974 abrogeant et
remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FF du 5-7-1962
fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 80/630 du 27 Décembre 1980, portant
déblocage des avancements des Agents de l'Etat ;

(/u le décret n° 84/856 du 8 Août 1984 portant
nomination du Premier Ministre ;

(/u le décret n° 87/481 du 20 Août 1987, portant
nomination des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n° 87/482 du 20 Août 1987, portant
organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n° 85/260 du 5-3-1985 déterminant le
circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations,
avancements et révisions des situations administratives, des
Agents de l'Etat ;

(/u le décret n° 86/877 du 18-7-1986 sur la prise
d'effet des avancements et reclassements ;

(/u le décret n° 82/945/MTERF/PS-DFF du 28-10-1982
portant reclassement et nomination de certains Professeurs de CEG
des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux
(Enseignement) en tête KOUMA Dâédougné ;

.../...

D.G.B.

D.C.F.

(/u le décret n° 85/165/MESS-DGAS-DPAH-SP du 19-2-85 portant promotion des Professeurs certifiés de Lycée des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo au titre de l'année 1983 ;

(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

(/u l'arrêté n° 1085/MEN-DPAH-SP/P2 du 11-3-1981 portant promotion des Professeurs de CEG des cadres de la catégorie A hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo ;

(/u l'arrêté n° 3607/MEFA-DGAS-DPAH-SP-P2 du 12-4-1985 portant promotion des Professeurs de CEG des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo au titre de l'année 1981 ;

(/u la lettre n° 021/MESS-DGES-DPAH-SP du 21 Janvier 1986 du Directeur du Personnel et des Affaires administratives transmettant le dossier de l'intéressé ;

(/u la demande de l'intéressé en date du 3 Janvier 1986 ;

D E C R E T E :

ARTICLE 1ER. - La situation administrative de Monsieur DIHOULOU (Anatole), Professeur Certifié de Lycée de 5° échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), est révisée selon le tableau ci-après :

<u>ANCIENNE SITUATION</u>	<u>NOUVELLE SITUATION</u>
<u>CATEGORIE A, HIERARCHIE II</u> - Promu Professeur de CEG de 6° échelon, indice 1090 pour compter du 1° Octobre 1979 (arrêté n° 1085/MEN-DPAH-SP du 11 Mars 1981). ✓	<u>CATEGORIE A, HIERARCHIE II</u> - Promu Professeur de CEG de 7° échelon indice 1180 pour compter du 1er Octobre 1981. ✓
<u>CATEGORIE A, HIERARCHIE I</u> - Titulaire du Certificat d'Aptitude Professionnelle à l'Enseignement dans les Lycées (CAPEL), délivré par l'Université Marien NGOUABI, session 1981, est reclassé et nommé Professeur Certifié de 4° échelon, indice 1110 pour compter du 1er Octobre 1981, date effective de reprise de service de l'intéressé à la rentrée Scolaire 81-82 (Décret n° 82/945/MTPS-DGTFP-DPAH-SP du 28-10-1982). ✓	<u>CATEGORIE A, HIERARCHIE I</u> - Titulaire du Certificat d'Aptitude Professionnelle à l'Enseignement dans les Lycées (CAPEL), délivré par l'Université Marien NGOUABI, session 1981, est reclassé et nommé Professeur certifié de 5° échelon, indice 1240 pour compter du 1er Octobre 1981, date effective de reprise de service de l'intéressé à la rentrée scolaire 1981-1982 : ACC = néant. ✓
<u>CATEGORIE A, HIERARCHIE II</u> - Promu Professeur de CEG de 7° échelon indice 1180 pour compter du 1er Octobre 1981 (arrêté n° 3607/MEFA-DGAS-DPAH-SP du 12 Avril 1985). ✓	<u>CATEGORIE A, HIERARCHIE I</u> - Promu au 6° échelon de son grade, indice 1400 pour compter du 5 Octobre 1983. ✓ X X X X
<u>CATEGORIE A, HIERARCHIE I</u> - Promu Professeur Certifié de Lycée de 5° échelon indice 1240 pour compter du 5 Octobre 1983 (Décret n° 85/164/MESS-DGAS-DPAH-SP du 19 Février 1985). ✓	

ARTICLE 2.- En application des dispositions du décret n° 86/877 du 18 Juillet 1986 susvisé, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 3.- Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées, sera enregistré, publié au JORP et communiqué partout où besoin sera./-

Par le Premier Ministre, Brazzaville, le 19 Septembre 1987

Le Garde des Sceaux, Ministre
du Travail, de la Sécurité
Sociale et de la Justice,

Commandant Dieudonné KIMBEMBE.-

Ange Edouard POUNGUI.-

AMPLIATIONS :

JORPD.....	1
OGFP/CC.....	3
D.G.B.....	3
D.C.F.....	1
MESS.....	3
DPRA.....	3
DOSSIER.....	3
INTERESSE.....	1
SGG/BC.....	2